



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRACE-UZEL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HINDRÉ, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

ETAIENT PRESENTS : F.HINDRÉ- A.LUCAS-L.LAINÉ- P.THOMAS-S.LE MÉE - A.DAVID-
N.THOMAS-S.ABRAHAM.

ABSENTS EXCUSES : J.M.VIDELLOT- S.GILLOT (donne pouvoir à A.LUCAS)-M.PINSON
(donne pouvoir à F.HINDRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : N.THOMAS

TARIFS COMMUNAUX 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de location.

Le conseil décide d'une augmentation des tarifs de 2.5% avec l'ajout d'un tarif pour les activités hebdomadaires de 15 €, et un tarif chauffage du 15 Octobre au 15 Avril.

Tarifs	COM	HORS COM
Espace Arc-en-Ciel	En €	
Bal (matinée ou soirée)	218.50	299.50
Bal mariage - vin d'honneur	152.00	233.00
Repas privé 1 repas	190.00	315.00
Repas privé 2 repas	245.00	408.00
Location du lendemain	116.00	166.00
Repas Association avec entrées	299.50	479.00
Assemblée Générale	152.00	245.00
Assemblée Générale avec repas	299.50	479.00
Location cuisine seule	152.00	300.50
Loto, concours de carte	232.00	381.50
Soirée spectacle avec entrée	232.00	381.50
Arbre de Noël	152.00	301.50
Réveillon	341.50	521.00
Divers	152.00	233.00
Forfait entretien	133.00	133.00
Cautions	600.00	600.00
Arrhes	50 %	50 %
Activités hebdomadaires	15.00	15.00
Chauffage (15/10 au 15/04) 1 jour	50.00	50.00
Chauffage (15/10 au 15/04) 2 jours	70.00	70.00
Salle polyvalente		
Réunion association		71
Café obsèques	59.50	

Tarifs matériel		
Sono	133.00 €	239.00 €
Couvert complet particulier	0.28 €	0.77 €
Couvert complet association	0.15 €	0.77 €
Couvert au détail	0.14 €	0.25 €
Cafetière	14.50 €	14.50 €
Laitière	14.50 €	14.50 €
Bris de vaisselle ou perte		
Assiette association	2.34 €	2.34 €
Assiette blanche	3.53 €	3.53 €
Verre association	0.60 €	0.60 €
Verre à pied et flûtes	2.34 €	2.34 €
Couvert association	0.60 €	0.60 €
Fourchette et couvert poisson mariage	1.36 €	1.36 €
Couteau mariage	2.62 €	2.62 €
Cuillère à café mariage	0.77 €	0.77 €
Mange debout (les 4)	40.00 €	40.00 €
Tables		
Tables	2.39 €	3.52 €
Chaises		
Chaises	0.53 €	1.08 €

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif des concessions cimetièrre à 100 € pour 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Grâce-Uzel, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la

Commande Publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

ADMISSION EN NON VALEURS

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres qui s'élèvent à un montant de 35.22 € sur le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal décide de valider l'état des produits irrécouvrables.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il est prévu de désigner un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Mme LUCAS Anaik.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION : SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT D'UN QUAI

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'aménagement et la pose d'un abri bus. Ce projet est éligible auprès de la Région Bretagne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet pour un montant de 15 405.00 € HT

- de solliciter une aide financière auprès de la Région Bretagne au titre de la création d'aménagement d'arrêt de car

- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Aménagement du quai et pose d'un abri bus	15 405.00 €	Région Bretagne	10 783.50 €	70 %
		Commune Autofinancement	4 621.50 €	30 %
TOTAL	15 405.00 €	TOTAL	15 405.00 €	100 %

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.